

L'hébergement pour les familles

Vos questions ? Vos interrogations ?

Cette fiche entend préciser les solutions d'hébergement existantes à proximité du lieu d'hospitalisation d'un proche malade.

Cela concerne tout particulièrement l'hospitalisation d'un patient mineur : le lien affectif parent-enfant ne doit pas être rompu. Il faut ainsi encourager les parents à rester auprès de leur enfant, ceci au coût le moins élevé possible.

Les repères juridiques

La charte du patient hospitalisé précise que « **Tout enfant hospitalisé** dans un service de pédiatrie doit pouvoir bénéficier de la visite de son père, de sa mère ou de toute autre personne s'occupant habituellement de lui, quelle que soit l'heure, y compris la nuit, pour autant que la présence du visiteur n'expose ni lui-même, ni l'enfant à un risque sanitaire, en particulier à des maladies contagieuses ».

La charte européenne de l'enfant hospitalisé, quant à elle, indique qu'« un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état. On offrira aux parents toutes les facilités matérielles pour y parvenir, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire ».

Si ces textes demeurent des déclarations d'intentions sans réelle valeur normative, des solutions concrètes et multiples existent dans la pratique.

Les différents modes d'hébergement

Les foyers et les maisons d'accueil

Les maisons d'accueil concernent les proches de personnes hospitalisées ainsi que les parents d'un enfant malade : il s'agit alors de « Maisons des parents ».

Elles se situent généralement à proximité de l'établissement hospitalier du proche, et permettent un hébergement confortable. En outre, elles présentent l'intérêt d'être un lieu de soutien pour les proches du patient : ils bénéficient d'un accompagnement humain et chaleureux, souvent assuré par des bénévoles.

Elles sont le plus souvent gérées par des associations à but non lucratif ; elles proposent des tarifs dégressifs en fonction des ressources.

De nos jours, il en existe partout en France métropolitaine, ceci aux alentours de chaque pôle hospitalo-universitaire. Pour faciliter vos recherches, nous vous orientons vers le site www.hebergement-famillesdemalades.org qui propose plus de 600 lits à travers le territoire.

Remarque : L'association « **Le Rosier rouge** » a mis en place une maison d'accueil pour les familles de malades hospitalisés **à Paris**. Possédant parking et pièces adaptées aux personnes à mobilité réduite, cette maison d'accueil comporte 92 chambres. En cas d'hospitalisation d'un de vos proches en région parisienne, nous vous conseillons de déposer une demande de réservation sur le site Internet de l'association : www.rosier-rouge.org.

Les chambres « parent-enfant »

De nombreux hôpitaux ont créés des solutions qui permettent à l'un des parents de rester dans l'établissement la nuit, près de l'enfant.

Les hôpitaux des grandes villes françaises contiennent des unités « mère-enfant » au sein des services de pédiatrie. Ces unités sont prévues pour accueillir la mère de l'enfant hospitalisé, y compris la nuit.

Conseil : Il est aussi possible dans bon nombre d'établissement d'installer un lit d'appoint dans la chambre de l'enfant. La mise à disposition de ce lit est gratuite pour les personnes assistant un enfant de moins de 16 ans. En revanche, les repas restent à leur charge.

L'hébergement dans la chambre du patient

Dans le cas de l'accompagnement d'un malade en fin de vie ou d'une personne présentant un handicap sévère, la mise à disposition d'un lit d'accompagnant dans la chambre du malade est gratuite. Les frais de repas restent toutefois à la charge de l'aidant familial.

Par ailleurs, au gré des établissements hospitaliers, un lit d'accompagnement peut être offert au proche d'un patient hospitalisé. Toutefois, en l'absence de handicap sévère, ce lit peut ne pas être gratuit et l'établissement peut refuser d'en octroyer le bénéfice discrétionnairement.

Les hôtels d'accueil des familles

Installés à proximité des hôpitaux voire au cœur même du centre hospitalier, ils accueillent les familles de patients hospitalisés. Ils présentent l'avantage d'offrir de plus grandes disponibilités de réservation, les chambres étant plus nombreuses qu'au sein des maisons d'accueil. Toutefois, le coût de l'hébergement est plus élevé car il s'agit d'hôtels à proprement parler.

Les hôtels hospitaliers

Très originaux, les hôtels hospitaliers permettent aux patients de bénéficier d'un environnement hôtelier pendant leur traitement, si celui-ci s'y prête. La personne hospitalisée profite d'une pension complète et paye un forfait journalier avoisinant celui d'un hôpital. **Elle peut être accompagnée par un aidant familial ou par un proche, qui règle lui aussi un forfait journalier et partage alors la chambre avec le patient.**

Si le patient est un enfant, il peut être accompagné par un ou deux adultes partageant sa chambre.

Pour terminer !

Les différentes structures d'hébergement ne présentent pas toutes la même charge financière. Certaines, comme les maisons des parents, sont plus économiques mais moins disponibles car il s'agit de petites structures.

De plus, les tarifs peuvent être fixes ou variables selon les ressources des parents.

En tout état de cause, en cas de difficultés financières, il ne faut pas hésiter à solliciter votre Caisse d'Allocations Familiales ou votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le cas échéant, nous vous conseillons en outre de vous tourner vers votre mutuelle.

Enfin, pour des renseignements complémentaires, le bureau des admissions de l'hôpital ou les cadres infirmiers du service peuvent vous orienter en fonction de vos besoins.

Sébastien Hauger, enseignant-chercheur, consultant en droit médical, Universités de Strasbourg et Genève

Au 31 juillet 2008